



Conférence sur la diversité, 2021

Protection et promotion des droits de l'homme des sportifs intersexes et transgenres dans les compétitions sportives

20 septembre 2021

Recommandations et séance de clôture Stanislas Frossard, Secrétaire exécutif de l'APES

12h15 - 12h45

Conclusions

Je tiens à commencer par remercier tous ceux qui ont pris la parole ce matin et tous ceux qui ont suivi la conférence dans le monde entier, que ce soit en Afrique, au Moyen-Orient ou aux États-Unis, preuve que ce sujet intéresse un public mondial.

Nous avons entendu des représentants de haut niveau au début de la conférence, notamment la ministre française chargée des sports, Roxana Maracineanu, et la directrice générale de la Démocratie du Conseil de l'Europe, Snežana Samardžić-Marković, qui ont toutes deux souligné leur engagement à protéger les droits humains des sportifs intersexes et transgenres et à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport.

Lors de la première table ronde, nous avons pris connaissance du contexte historique, des lacunes des définitions biologiques, des règlements sportifs en vigueur et de la nécessité de reconnaître l'identité de genre dans toute sa complexité dans le sport.

Lors de la deuxième table ronde, nous avons entendu des représentants d'organisations sportives internationales, dont le CIO et la FIFA, la World Players Association, WomenSport

International et Human Rights Watch. Cette table ronde a porté pour l'essentiel sur l'équilibre entre la garantie de règles du jeu équitables et la protection des droits humains des sportifs, en particulier pour qu'ils ne soient pas soumis à des examens médicaux invasifs ou pire.

Et un certain nombre de bonnes pratiques suivies dans le monde entier viennent de nous être présentées. Elles sont une source d'inspiration et je reviendrai plus tard sur certaines d'entre elles.

Les discussions sur les droits de l'homme et la dignité humaine dans le sport se sont intensifiées récemment en raison d'affaires à fort retentissement d'exclusion de sportifs transgenres et intersexes de compétitions sportives. Nous avons aujourd'hui entendu Annet Negesa parler de l'opération chirurgicale qu'elle a subie, et qui a changé sa vie, pour pouvoir continuer à participer aux compétitions dans la catégorie féminine. Natalie Washington et Chris Mosier nous ont fait part du point de vue des sportifs transgenres et de certains des obstacles auxquels ils se sont heurtés, mais aussi de la manière dont ils les ont surmontés, et Payoshni Mitra nous a donné un aperçu de la situation des sportifs intersexes d'Asie et d'Afrique. La Cour européenne des droits de l'homme étudie actuellement l'affaire Caster Semenya c. Suisse et nous serons naturellement très attentifs à son issue.

Je tiens simplement à ce stade à évoquer brièvement les choix terminologiques. L'APES a fait réaliser une étude sur les droits des sportifs intersexes et transgenres, qui a été menée en collaboration avec Sonja Erikainen et Payoshni Mitra, ainsi que Hugh Torrance et Louise Englefield de la European Gay and Lesbian Sport Federation (EGLSF), et en consultation avec l'Unité OSIG du Conseil de l'Europe. Cette étude sera publiée dans les semaines à venir et figurera sur la page web de la conférence de l'APES. Elle renverra de façon plus détaillée à la terminologie. Le but d'aujourd'hui étant principalement de présenter le sujet à un public plus large et de le sensibiliser, nous avons choisi d'employer les expressions « intersexe » et « transgenre », mais dans l'étude, le choix du vocabulaire et des définitions sera davantage contextualisé. J'ai noté aujourd'hui à quel point la terminologie peut être sensible et l'importance vitale d'éviter un langage qui déshumanise les sportifs concernés. L'étude

donnera aussi un aperçu des réglementations et des lignes directrices récentes ainsi que des effets qu'elles ont eus sur ces sportifs.

Les réglementations des instances sportives font en effet l'objet d'une surveillance accrue et il est capital de trouver le juste équilibre entre les préoccupations pertinentes en matière de droits de l'homme, d'éthique, de médecine, de science et de droit. C'est la raison pour laquelle nous nous félicitons des informations données en retour par le CIO et la FIFA qui révisent actuellement les lignes directrices et planifient de nouveaux développements pour concilier avec soin droits de l'homme et équité dans la compétition. Nous attendons avec impatience la publication, en temps utile, des nouvelles lignes directrices et règles de ces deux instances.

Les protections fondamentales des droits de l'homme les plus importantes pour les sportifs transgenres et intersexes en ce qui concerne les politiques de sélection sportive sont le droit au respect de la vie privée et l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants énoncée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (DUDH) et la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Le Conseil de l'Europe et les organes directeurs qui en relèvent ont adopté des recommandations supplémentaires destinées à lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'identité de genre et aux variations des caractéristiques sexuelles, qui étendent ces protections.

Dans ce contexte et compte tenu de l'étude, je tiens à présenter les suites qui seront données à cette conférence et à proposer certaines recommandations qui feront l'objet d'un examen plus approfondi en tant que pistes possibles pour garantir le droit universel au sport, principe clé inscrit dans la Charte européenne du sport, en cours de révision.

Qu'allons-nous faire maintenant?

Tout d'abord, le « rapport sur la diversité » sera communiqué aux **organes de l'APES** qui seront invités :

- à rendre publique l'étude commandée par l'APES sur « les droits humains des athlètes transgenres et intersexes dans le sport » et à en assurer la diffusion.

 à réfléchir à un mécanisme approprié pour continuer à concentrer notre attention sur ce domaine et poursuivre sans relâche les discussions sur les sportifs transgenres et intersexes après la conférence.

Ce suivi devrait passer par le renforcement des travaux inter-institutions et le travail en réseau au sein des institutions européennes et avec d'autres parties prenantes (comme nous l'avons fait aujourd'hui):

- projets dans ce domaine ;
- ILGA-Europe (région européenne de l'Association internationale des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées), OII (Organization Intersex International), TGEU (Transgender Europe), Unité OSIG et EGLSF (European Gay and Lesbian Sport Federation) pour étudier les moyens d'évaluer les performances et les progrès des États membres en ce qui concerne les questions LGBTI / SOGEIESC dans le sport de manière à inclure expressément les sportifs transgenres et intersexes;
- sportifs transgenres et intersexes dans le sport, ce qui comprend sans s'y limiter la diversité au sein des conseils d'administration, des structures de gouvernance plus larges et des structures décisionnelles du sport.
- à encourager, promouvoir et appuyer la définition d'orientations ou de bonnes pratiques pour mettre la parole et l'expérience des sportifs transgenres et intersexes au centre de l'élaboration de la politique sportive.
- à formuler des recommandations sur la manière dont les États, les fédérations et les organismes sportifs pourraient favoriser l'inclusion des personnes transgenres et intersexes dans les activités sportives, en accordant une attention particulière à celles qui sont encore plus marginalisées en raison de leur race, de leur origine ethnique ou d'autres caractéristiques propres aux minorités.

Les recommandations ci-après pourraient être adressées aux pouvoirs publics :

reconnaître que les droits de l'homme sont universels, inaliénables et indivisibles,
également dans le domaine du sport. Les pouvoirs publics doivent s'engager à appliquer les normes et les standards des droits de l'homme reconnus au niveau

- international, quels que soient le genre ou les caractéristiques sexuelles de la personne.
- Veiller à la protection des droits des sportifs qui ne doivent pas subir de discrimination, de harcèlement, de traitements inhumains ou dégradants ainsi que du droit au respect de la vie privée et à l'intégrité physique qui comprend l'absence de violences et de voies de fait.
- Faire en sorte que les fédérations sportives nationales et les organismes qui en relèvent soient tenus responsables de toute violation des droits de l'homme et que les sportifs transgenres et intersexes aient accès à une assistance et à une protection juridiques complètes.
- Contrôler la proportionnalité et la raison d'être des règlements d'éligibilité selon la catégorie de sexe, qui exercent de toute évidence une discrimination à l'égard des personnes au motif de leur identité de genre et de leurs caractéristiques sexuelles en imposant des conditions d'éligibilité restrictives et préjudiciables, ou en excluant complètement des personnes en raison de leur identité de genre ou de leurs caractéristiques sexuelles.
- Interdire l'application de règlements qui contraignent les sportifs à subir des interventions médicales inutiles ou les poussent à le faire en en faisant une condition préalable à leur participation au sport et veiller à ce qu'aucun organisme étatique ou non étatique qui en relève ne le permette ou ne l'encourage.
- Veiller à ce que les fédérations et les organismes sportifs nationaux soient tenus responsables de toute violation des droits de l'homme et à ce que les sportifs transgenres et intersexes aient accès à un soutien et à une protection juridiques complets.
- Comprendre l'évolution des performances des sportifs transgenres et intersexes de manière que ceux-ci puissent passer sans heurt des compétitions nationales aux compétitions internationales et encourager les fédérations sportives nationales à assurer la formation et la bonne préparation des sportifs à cet égard.

Les recommandations ci-après pourraient être adressées aux **fédérations sportives** internationales :

- Se faire un devoir de protéger tous les sportifs, y compris les sportifs transgenres et intersexes qui participent à des compétitions. Ce devoir de protection devrait accorder

- la priorité à la réduction au minimum des préjudices subis par les sportifs dans leur sport respectif.
- Veiller à ce que les interventions médicales n'aient lieu qu'à des fins médicales, qu'elles soient librement consenties, et à ce que les examens médicaux ne soient pas effectués sur la base de simples soupçons ou sans le consentement libre et éclairé des sportifs.
- Assurer un soutien et un suivi permanents aux sportifs transgenres et intersexes et s'engager à revoir les dispositions actuelles en la matière.
- Inverser la charge de la preuve de « tout avantage déloyal » comme motif d'exclusion dans le sport, ce qui a toujours été le cas pour certains sportifs transgenres et intersexes. Cette charge, y compris le soutien financier, devrait peser sur la fédération internationale concernée et non sur le sportif et les procédures internes devraient être revues en conséquence.
- Veiller à ce que toute personne puisse non seulement avoir accès au monde des compétitions sportives, qu'il s'agisse de l'élite ou de la base, mais aussi être représentée de manière adéquate dans cet espace. (La diversité des voix en matière de gouvernance, de prise de décision et de structures sportives est un élément clef a à cet égard).
- Offrir aux sportifs une formation et une éducation dans leur sport respectif pour qu'ils connaissent leurs droits et comprennent bien les politiques d'éligibilité et leurs implications. L'éducation doit être dispensée dans tous les sports, car les sportifs, les bénévoles et les représentants officiels sont aussi de futurs responsables de l'élaboration des politiques et décideurs. L'éducation permettra aussi de clarifier la compréhension de notions essentielles comme la discrimination et l'équité.
- Avoir conscience des effets que les règles d'éligibilité et la manière dont elles sont appliquées peuvent avoir sur les sportifs et sur la culture, les idées et les normes au sein d'un sport, notamment des discriminations qui peuvent en résulter. Les FI sont encouragées à établir des plans d'action pour instaurer une culture de la confiance et non du soupçon et veiller à ce que les procédures et les actions tiennent compte de la culture.

- Revoir les procédures d'élaboration des politiques et s'engager à adopter des procédures de manière aussi démocratique et transparente que possible, en particulier un processus de consultation associant :
 - o les sportifs et les groupes touchés ;
 - o les groupes qui représentent les intérêts des sportifs transgenres et intersexes ;
 - les groupes de la société civile et les organisations non gouvernementales dirigés par et pour les personnes transgenres ou intersexes.

La compréhension de la manière dont les sportifs et les groupes sont touchés est un processus continu qui doit se poursuivre pendant toute la mise en œuvre de la politique.

Tenir compte des niveaux différents et limités des dispositions relatives aux droits de l'homme dans les pays du monde entier. Les sportifs qui parviennent à se qualifier pour des compétitions internationales dans des pays où les dispositions relatives aux droits de l'homme sont moins strictes risquent d'avoir moins de soutien pour répondre aux critères des politiques et des cadres d'éligibilité. Les fédérations internationales devraient alors leur apporter un soutien.

Nous inviterons aussi la **European Gay and Lesbian Sports Federation**, qui s'est beaucoup investie dans les travaux de recherche et la préparation de cette conférence,

- à mettre en place un réseau européen formel permettant aux sportifs transgenres et intersexes de se réunir au niveau paneuropéen ; et
- à étendre ses activités d'éducation et de sensibilisation pour que les membres de la communauté LGBTI aient une meilleure connaissance et compréhension des expériences des sportifs transgenres et intersexes.

Enfin et surtout, nous resterons en contact avec le **CIO** pour assurer le suivi de cette question. Ces dernières années, le CIO a joué un rôle important dans la promotion de l'égalité de genre, de la bonne gouvernance, de la lutte contre le harcèlement et les abus et du respect des droits de l'homme dans le sport international. Il faudrait l'encourager :

- à mettre davantage l'accent sur les droits de l'homme dans les éventuelles orientations futures concernant les sportifs transgenres et intersexes , en garantissant des principes

- clairs en matière de protection des droits, de réduction au minimum des préjudices et de cohérence avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
- à donner, par des conseils de haut niveau, des exemples d'actions que les fédérations internationales et les organismes sportifs pourraient mener à court, moyen et long terme pour favoriser la participation des sportifs transgenres et intersexes aux compétitions sportives;
- à se charger de sensibiliser les sportifs à leurs droits et les responsables de la mise en œuvre de la politique des comités nationaux olympiques à tous les aspects de la participation des sportifs transgenres et intersexes aux compétitions sportives ;
- à coopérer avec les organisations LGBTI pour veiller à ce que les personnes LGBTI soient conscientes des questions liées au sport concernant les sportifs transgenres et intersexes;
- à promouvoir davantage les recommandations existantes sur la lutte contre le harcèlement et les abus, qui traitent notamment de l'homophobie et de la transphobie, du harcèlement sexiste, des violences sexuelles, du bizutage et de l'inaction des témoins d'actes répréhensibles. Le Comité international olympique devrait être encouragé à élargir ses travaux pour y inclure la protection des sportifs transgenres et intersexes qui sont confrontés au harcèlement et aux abus sanctionnés par des politiques sportives conduisant à la surveillance et à l'humiliation.

Ces propositions, qui découlent de la conférence d'aujourd'hui, seront publiées prochainement sur la page web de la conférence de l'APES ainsi que les interventions et un enregistrement de la conférence du jour et l'étude sur la diversité dont j'ai parlé précédemment.

Observations finales

Je tiens à saisir l'occasion qui m'est donnée de remercier tous ceux qui ont participé à la planification et à l'organisation de cette conférence, du Comité de direction de l'APES, qui a été le premier à suggérer la tenue d'une conférence sur ce thème, au Comité consultatif, qui a apporté un soutien bienvenu, en passant par les experts.

Je remercie chaleureusement le personnel technique et les interprètes, qui n'ont pas épargné leurs efforts, de leur soutien attentif.

Je tiens aussi à remercier tous les experts pour leurs conseils essentiels, en particulier Hugh Torrance (EGLSF et membre de notre Comité consultatif), Payoshni Mitra, qui a été d'une grande aide dans la planification et le choix des intervenants ainsi que dans ces recommandations finales, Sonja Erikainen et Louise Englefield, qui ont participé à la rédaction de l'étude sur ce sujet qui sera bientôt publiée, et l'unité OSIG, en particulier Eleni Tsetsekou et Emma Smith, sans oublier l'équipe de l'APES pour l'ardeur avec laquelle elle a organisé cette conférence sur la diversité.

Il ne s'agit pas de la fin des discussions mais plutôt du début de nouveaux travaux dans ce domaine essentiel.

Je vous souhaite un bon après-midi.